

## FRDR541b – Le Fornant

15/01/21

<b>Type de masse d'eau</b>	ESU
<b>Code masse d'eau</b>	FRDR541b
<b>Nom masse d'eau</b>	Le Fornant
<b>Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure</b>	06830199 + FORNANT À MUSIÈGES 1 Indiquer P90 retenu : 22,9
<b>Nombre de communes proposées au classement V1</b>	9
<b>Liste des communes proposées au classement</b> (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	Chaumont Chavannaz Contamine-Sarzin Jonzier-Épagny Marlioz Minzier Musièges Savigny Vers
<b>Type d'argumentaire</b> (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/> )	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée  <input checked="" type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : station d'épuration domestique  <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible  <input checked="" type="checkbox"/> Autre : P90 <18 mg/l si on prend les données depuis 2016
<b>Communes dont le retrait du classement est proposé</b>	Chaumont Chavannaz Contamine-Sarzin Jonzier-Épagny Marlioz Minzier Musièges Savigny Vers
<b>Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation</b>	<b>Agricole</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune de <b>Chavannaz</b> : possède 10,38 % de sa surface totale dans le BV, pourcentage très légèrement au-dessus du % limite de 10 %. Mais la commune possède moins de 1,3 % de la surface déclarée au RPG entre 2015 et 2020 dans le périmètre du BV de l'Aire. A ce titre, il convient d'exclure la commune de Chavannaz.</li> <li>• La commune de Vers: possède 10,58 % de sa surface totale dans le BV, pourcentage également très légèrement au-dessus du % limite de 10 %. Mais la commune possède moins de 3,01 % de la surface déclarée au RPG entre 2015 et 2020 dans le périmètre du BV de l'Aire. De même, la commune de Vers est à exclure.</li> <li>• Le pourcentage de surface en prairies permanentes et landes au sein du BV est très important pour certaines communes. Ce pourcentage est encore plus important si l'on y ajoute les prairies temporaires :</li> </ul>

**Surfaces déclarées au RPG en PP + estives et landes dans le périmètre du BV**

	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Chaumont	49,74 %	42,54 %	44,60 %	43,02 %	40,10 %	37,69 %
Chavannaz	73,61 %	69,21 %	69,21 %	59,77 %	59,69 %	83,33 %
Contamine-Sarzin	57,10 %	46,21 %	42,75 %	41,78 %	43,02 %	42,37 %
Jonzier-Épagny	58,78 %	54,24 %	53,69 %	44,20 %	44,22 %	45,43 %
Marlioz	64,04 %	60,99 %	59,75 %	44,03 %	40,35 %	40,78 %
Minzier	49,73 %	47,42 %	47,64 %	40,44 %	39,10 %	39,31 %
Musièges	85,51 %	81,52 %	79,29 %	61,12 %	54,83 %	33,33 %
Savigny	60,25 %	59,89 %	61,23 %	49,50 %	49,86 %	49,05 %
Vers	71,54 %	60,88 %	68,60 %	64,82 %	66,49 %	66,67 %

**Surfaces déclarées au RPG en PP + estives et landes + PT dans le périmètre du BV**

	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Chaumont	55,72 %	60,19 %	57,90 %	64,05 %	67,46 %	66,04 %
Chavannaz	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Contamine-Sarzin	68,18 %	68,71 %	68,91 %	74,19 %	73,59 %	64,41 %
Jonzier-Épagny	73,91 %	72,70 %	72,15 %	66,91 %	67,31 %	67,81 %
Marlioz	70,09 %	72,37 %	73,14 %	77,30 %	77,23 %	75,73 %
Minzier	65,72 %	57,05 %	59,05 %	62,67 %	66,57 %	68,56 %
Musièges	85,51 %	82,94 %	99,83 %	100,00 %	100,00 %	83,33 %
Savigny	73,49 %	73,70 %	78,98 %	75,68 %	74,00 %	74,52 %
Vers	83,99 %	84,13 %	87,49 %	75,61 %	77,44 %	76,92 %

La Commune de Chavannaz possède même 100 % de prairies, temporaires ou permanentes, ce qui témoigne de pratiques très peu intensives. Ce territoire présente donc une couverture permanente des sols.

- Par ailleurs, sur l'ensemble du bassin versant, le chargement animal est faible : 0,62 UGB/ha. Ce qui, conjugué à la présence de prairie, lui confère un caractère extensif.

**Analyse de données :**

Entre janvier 2016 et septembre 2020, seul 5 % dépassent les seuils (3 sur 57 prélèvements).

Les 3 dépassements sont fin 2018 et juin 2019. La sécheresse exceptionnelle de 2018 dans le département explique les apports importants en NO3- aux premières pluies fin 2018.

**autre pollution**

Sur le bassin versant, 4 stations filtres plantés de roseaux :

STEP	Capacité	Charge maximale actuelle	Point de rejet
Chaumont	700 EH	250 EH	Fornant
Minzier	1 000EH	500 EH	Fornant
Jonzier-Épagny	800 EH	500 EH	Léchire
Savigny	800 EH	500 EH	Orgèers

Les points de rejet sont à l'amont du point de mesure du réseau nitrate.

Les eaux du Fornant sont chargées avec des concentrations importantes en orthophosphates et nitrates.

*Analyse fédération de pêche :* la qualité du cours d'eau semble se dégrader à partir du point de rejet de la STEP de Savigny. Il apparaît sur ce bassin versant que les pollutions chroniques liées aux rejets des 2 STEP amont (des pollutions plus ponctuelles sont également relevées, notamment au niveau de la STEP de Jonzier-Épagny, en aval duquel des mortalités piscicoles ont été constatées en avril 2017 et 2020), ainsi que la faible capacité de dilution des effluents liée aux problèmes de débits du Fornant, soient principalement à l'origine des altérations constatées.

Entre 2015 et 2018 la population a augmenté de 9,3 %. L'assainissement non collectif représente 17 % du bassin versant et il a fortement diminué (-60 %).

Ces éléments nous amènent à exclure ce secteur du classement.

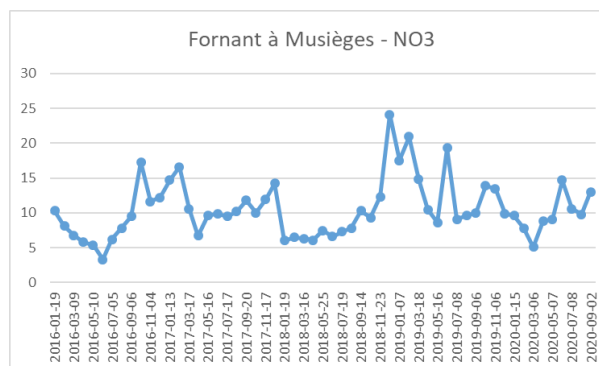
## Synthèse retenue par la DREAL de bassin

Le bassin versant du Fornant est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (22,9 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.

Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en fonction de l'occupation des sols.

L'analyse des données disponibles montre un nombre assez faible de dépassements, tous concentrés durant la 7ème campagne. Au total, 3 dépassements sur 57 mesures sont constatés :

- 3 dépassements sur 12 analyses pendant la 7ème campagne, dont 2 en période hivernale (décembre et février) et une en juin. La teneur maximum est de 24,1 mg/l.
- Aucun dépassement sur les chroniques de données disponibles depuis 2016, ni après la 7ème campagne.



L'analyse des nutriments sur cette masse d'eau montre des dépassements ponctuels en paramètres phosphorés, davantage marqués sur la station de Chaumont, située quelques kilomètres en amont du point de suivi. Aucun dépassement sur d'autres paramètres azotés n'est constaté, ce qui ne traduit pas de problématiques d'assainissement régulières ou prégnante.

Cependant, quatre stations d'épuration à filtres plantés de roseaux sont présentes sur le bassin versant de cette masse d'eau avec un abattement plus faible en hiver qu'en été, pour ce genre de station d'épuration des eaux usées.

Par ailleurs, des pollutions liées à l'une de ces quatre stations (Jonzier-Epagny) sont signalées par la fédération de pêche.

**Au regard de l'ensemble de ces éléments, la demande de non-classement de la masse d'eau FRDR541b – Le Fornant est retenue. En effet, les dépassements constatés apparaissent comme des phénomènes ponctuels, avec une influence probable des stations d'épuration.**